

**ASSEMBLEE NATIONALE**9 décembre 2005

---

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
M. Le Mèner, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----

**APRES L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre VI

« Dispositions communes relatives à la sécurité des différents modes de transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.